

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de Guigneville - Sébouville, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Guigneville, le lundi 24 juin 2024 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie AMIARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Jérémie AMIARD, Annick BARDON, Bernard BOIZARD, Samuel CORBEAU, Diane DALEINE, Olivier DUGUET, Stéphanie PERCHERON, Antoine PICAULT, Julien RENVAZÉ, Florence VERSLIPE.

Absent excusé : Yohann LAUDIER (pouvoir à Stéphanie PERCHERON)

Date de convocation : 11/06/2024

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Monsieur Julien RENVAZE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 13 mai 2024, transmis à l'ensemble des conseillers, est adopté à l'unanimité.

Transfert des résultats budgétaires des budgets annexes Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

Considérant les résultats de clôture des budgets annexes 2023 :

EAU

- Section d'exploitation : + 78 696.88 €
- Section d'investissement : + 12 617.23 €

Soit un montant total excédentaire de 91 314.11 €

ASSAINISSEMENT

- Section d'exploitation : - 62 659.85 €
- Section d'investissement : + 52 863.45 €

Soit un montant total déficitaire de - 9 796.40 €

GLOBAL

- Section d'exploitation : + 16 037.03 €
- Section d'investissement : + 65 480.68 €

Soit un montant total excédentaire de 81 517.71 €

Considérant l'intégration des résultats des budgets annexes eau et assainissement 2023 de la commune de Guigneville dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;
Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, antérieurs à l'année 2023, soit 705.89 € sur l'eau et 85.49 € sur l'assainissement, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;
Considérant que les montants des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, seront à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de 12 476.04 € sur l'eau et 1 484.23 € sur l'assainissement est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;
Considérant que le transfert des résultats budgétaires des budgets eau et assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais les résultats suivants sur son budget annexe eau :
 - Excédent de fonctionnement : 1 285 €
 - Excédent d'investissement : 12 617 €
 - **Total excédentaire reversé : 13 902 €**

- ✓ **DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais les résultats suivants sur son budget annexe assainissement :
 - Déficit de fonctionnement : 0 €
 - Excédent d'investissement : 5 383 €
 - **Total excédentaire reversé : 5 383 €**

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

Le Maire indique en outre que les factures d'eau et d'assainissement (relève d'avril 2024 pour la consommation allant de novembre 2023 à avril 2024), réalisées par la CCDP, seront transmises aux administrés courant septembre.

Autorisation du droit des sols : avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 19/04/2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives liées à la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022, un avenant numéro 2 à la convention initiale a été signé en date du 13 juin 2023,

Depuis la signature de cet avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024,
- La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le conseil municipal, Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- Approuve les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sol.

Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de services municipaux auprès de la communauté de communes du Pithiverais pour l'exercice des compétences transférées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de services municipaux auprès de la CCDP pour l'exercice des compétences transférées, visant à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2024, le périmètre d'intervention du personnel municipal aux installations relevant des services eau potable et assainissement collectif de Guigneville.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant précité, tel qu'annexé à la présente délibération, avec la Communauté de Communes du Pithiverais ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire demande qu'un mail soit envoyé à la CCDP pour connaître les tarifs à appliquer ainsi que la périodicité de la facturation.

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique. Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 13/06/2024 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Recensement de la population en 2025

Le recensement de la population sera effectué début 2025 sur la commune. Céline ALLIMONNIER, secrétaire de mairie, est nommée agent recenseur et coordonnateur communal.

Devis broyeur d'accotement

Le Maire présente aux conseillers plusieurs devis de broyeur d'accotement. L'offre des établissements BEXMANN est retenue pour un montant de 2799 € TTC.

Point sur les travaux de Sébouville

Les travaux de Sébouville sont terminés et se sont bien déroulés. Compte-tenu que la RD134 ne sera pas refaite par le Conseil Départemental cette année, un raboutage des rives de chaussées a été nécessaire, pour un coût supplémentaire de 5 010,24 € TTC. Ces travaux étaient indispensables vu le niveau élevé de la route, qui rendait le franchissement des entrées compliqué.

Devis Point à temps

Suite au dernier conseil, des demandes de devis pour réaliser du point à temps sur les routes communales ont été demandés. Un premier chiffrage a été fourni par Eurovia, pour un montant de 24 609.60 € TTC. Le devis de l'entreprise LALY est en cours.

Achat de 2 mégaphones pour le plan communal de sauvegarde

La mise en place du plan communal de sauvegarde nécessite l'achat de dispositifs pour prévenir la population en cas d'urgence. L'entreprise MANUTAN propose des mégaphones avec sirène au prix de 54.25 € HT. 2 mégaphones seront commandés.

Colis des personnes de 70 ans et plus

Le conseil étudie les différentes offres reçues et porte son choix sur les colis de l'office du tourisme du Grand Pithiverais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Jérémie AMIARD

